

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <hr/> <b>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</b>  Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28  Pour 23 Contre 5 Abstention /	L'an deux mille vingt six Le 06 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire  Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>  Excusé : <b>ROCHET Romain</b> (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne)  Absent : <b>VALENTIN Benoit</b>  Formant la majorité des membres en exercice  M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance
Date de convocation : 31/12/2025	
Date de publication : [REDACTED]	

Délibération n°2026-005

Objet : **Budget annexe de la Régie de l'ASSAINISSEMENT – Vote du Budget Primitif 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 et suivants et R 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption des budgets,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2224-7 et suivants, relatifs au service public industriel et commercial de l'eau et de l'assainissement,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux, et notamment les annexes 4 et 5 relatives au plan comptable M49 applicables aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2016-083 du 7 mars 2016 portant création des régies eau et assainissement et approuvant les statuts,

**Vu** la délibération n°2025-195 du 02 décembre 2025 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2026,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 16 décembre 2025.

Il est rappelé que le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la Régie de l'ASSAINISSEMENT de la commune de la Plagne Tarentaise a été élaboré sur la base des éléments présentés dans le cadre du Débat d'orientations Budgétaires tenu en Conseil Municipal du 02 décembre 2025 et des Commissions des Finances des 26 novembre et 16 décembre 2025. Tous les points ont pu être abordés et toutes les questions ont pu être posées.

Il est également précisé que les activités portées par le Budget annexe de la régie de l'ASSAINISSEMENT relèvent d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial, soumis à TVA. Dès lors, ce budget est voté hors T.V.A. conformément à la comptabilité M49.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télerecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approver le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la Régie de l'ASSAINISSEMENT de la commune comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2026
Chapitre	Budget Primitif	
011 - Charges à caractère général	115 500,00	
012 - Charges de personnel	20 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	140 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	300 000,00	
66 - Charges financières	29 000,00	
67 - Charges exceptionnelles	5 500,00	
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 000,00	
<b>TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>611 000,00</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2026
Chapitre	Budget Primitif	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	40 000,00	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	571 000,00	
<b>TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>611 000,00</b>	

⇒ La section de fonctionnement est équilibrée pour un montant de 611 000,00 euros.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2026
Chapitre	Budget Primitif	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	40 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	63 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	11 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	141 000,00	
23- Immobilisations en cours	590 000,00	
<b>TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>845 000,00</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2026
Chapitre	Budget Primitif	
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	140 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	705 000,00	
<b>TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>845 000,00</b>	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

⇒ La section d'investissement est équilibrée pour un montant de 845 000,00 euros.

## RESULTATS

	<b>2026</b>
	<b>Budget Primitif</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	611 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	611 000,00
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	845 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	845 000,00
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00</b>

⇒ Le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la Régie de l'ASSAINISSEMENT de la commune est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir exposé et délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la Régie de l'ASSAINISSEMENT de la commune de La Plagne Tarentaise ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :

Le maire  
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.